



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 018-211802277-20230616-2023_06_05-DE



RAPPORT ANNUEL

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

2022



Communauté de Communes Sauldre et Sologne

7 rue du 4 septembre 18410 – ARGENT-SUR-SAUDRE

Tel : 02.48.73.85.22

spanc@sauldre-sologne.fr

<https://www.sauldre-sologne.fr>



Table des matières

Préambule

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation du territoire

1.2. Présentation du service

1.3. Fonctionnement du SPANC

2. Activités du service

2.1. Contrôles du neuf

- Contrôles de conception
- Contrôles de réalisation

2.2. Contrôles de l'existant

- Contrôles de bon fonctionnement ou initiaux (dont ventes)
- Contrôles dans le cadre de ventes immobilières

2.3. Conformité des dispositifs

3. Tarification de l'Assainissement Non Collectif et recettes du service

3.1. Tarifs 2022

3.2. Budget 2022

Annexes

Conclusion

Préambule

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2006 pour répondre aux obligations de la loi sur l'eau de 1992 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Un diagnostic initial de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire a été réalisé par Véolia entre 2008 et 2010.

Jusqu'en fin d'année 2019, la gestion des contrôles était confiée à un prestataire extérieur. Cependant au vu du nombre de contrôles à venir et du coût de ces interventions en constante augmentation, la Communauté de communes a décidé d'assurer directement la gestion de cette mission en recrutant un technicien spécialisé.

La loi impose qu'un contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif soit effectué au moins une fois tous les 10 ans. La Communauté de communes Sauldre et Sologne a lancé une campagne de contrôles de l'ensemble du parc d'installations début 2020.



1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation du territoire

Située au Nord du département du Cher (18) la Communauté de Communes Sauldre et Sologne s'étend sur 97 000 hectares d'espaces naturels.

En 2022, ce territoire est composé de 14 communes, formant un bassin de vie de près de 15 000 habitants.

Sur ces terres solognotes, la nature y est reine et la préservation du territoire rural est l'un des objectifs majeurs. L'assainissement non collectif est fortement présent avec presque 2800 installations qui participent au traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel.



Communes	Nbre d'habitant	Nbre d'installation ANC
• Argent-sur-Sauldre	2163	312
• Aubigny-sur-Nère	5514	180
• Blancafort	1049	240
• Brinon-sur-Sauldre	993	338
• La Chapelle-d'Angillon	636	202
• Clémont	724	183
• Ennordres	217	89
• Ivoy-le-Pré	809	307
• Ménétréol-sur-Sauldre	216	64
• Méry-ès-Bois	576	240
• Oizon	677	231
• Presly	263	177
• Sainte-Montaine	183	80
• Nancay	874	146
TOT	14894	2789

1.2 Présentation du service

Depuis janvier 2020, un technicien a été recruté afin de réaliser les contrôles de bon fonctionnement ainsi que les contrôles de vente, du neuf ou de réhabilitation.



Le service fonctionne comme suit :

- Un technicien SPANC à temps complet :
 - Réalisation des contrôles de conception et d'implantation des installations
 - Réalisation des contrôles de bon fonctionnement
 - Réalisation des contrôles lors des ventes
 - Information technique auprès des usagers et des élus
 - Elaboration des rapports, cartographie et facturation via un logiciel ANC
 - Veille juridique.

- Un technicien environnement à 10%
 - Information technique auprès des usagers et des élus
 - Remplacement du technicien SPANC en cas d'absence.

- Une secrétaire à 10%
 - Aide au suivi administratif des dossiers et de la facturation
 - Accueil physique et téléphonique des usagers
 - Suivi comptable.

1.3 Fonctionnement du SPANC

La régie qui exploite le Service Public d'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est administrée sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes.

Une commission Environnement a été établie par délibération du conseil communautaire. Celle-ci, pilotée le vice-président de la Communauté de Communes, permet de travailler sur les sujets de collecte et traitement des déchets ménagers et le service public d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire délibère sur les mesures à prendre, vote le montant de la redevance et le budget du service.

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 ainsi que les arrêtés des 7 septembre 2009 et 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- **Pour les dispositifs neufs et réhabilités** : assurer le contrôle de conception et de bonne réalisation afin de vérifier que la réalisation technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- **Pour les dispositifs existants**, effectuer le diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- **Pour l'ensemble des dispositifs**, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges.
- **Dans le cadre des ventes d'habitation** : effectuer un contrôle périodique des installations.

Le SPANC ne s'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.

2. Activités du service

2.1 Contrôles du neuf

- Contrôles de conception

La mission de contrôle obligatoire consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation.

Le contrôle de conception porte sur l'aspect réglementaire, l'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, l'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'utilisateur.

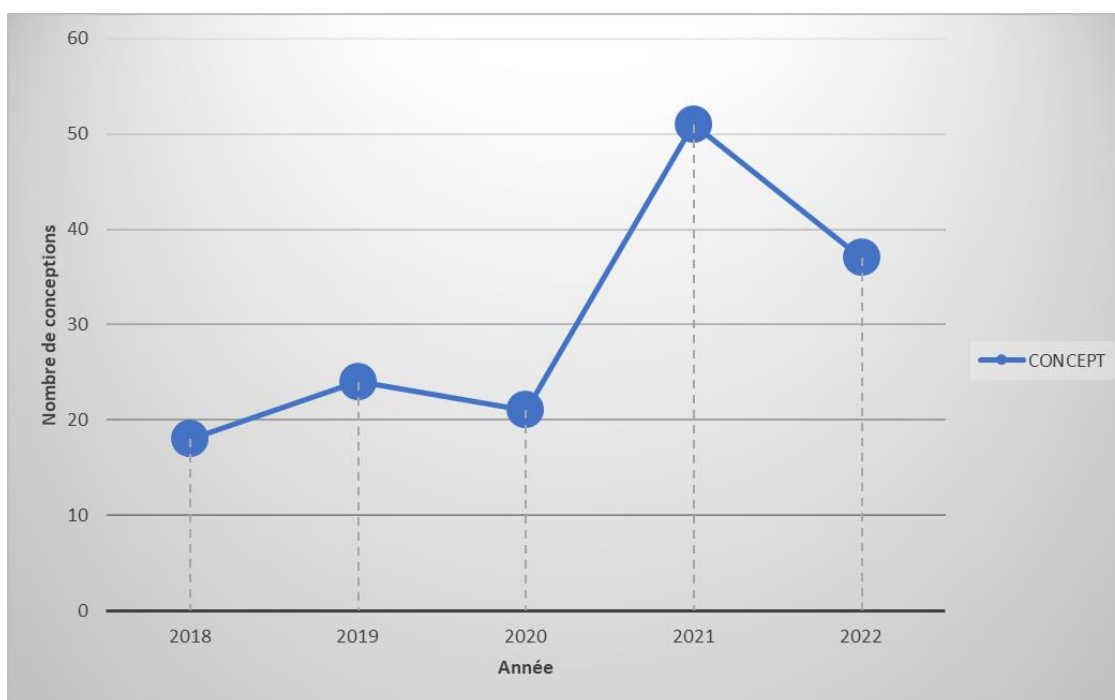
Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés de la façon suivante :

- Avis conforme
- Avis conforme sous réserves
- Avis non conforme

Aucun avis non conforme n'a été donné : si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de conception :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contrôles	18	24	21	51	37



Malgré une légère baisse du nombre de dossiers déposés, le chiffre reste malgré tout élevé. Les conclusions des contrôles de bon fonctionnement réalisés depuis 2020 expliquent en grande partie cette dynamique de réhabilitations.



- Contrôles de bonne réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

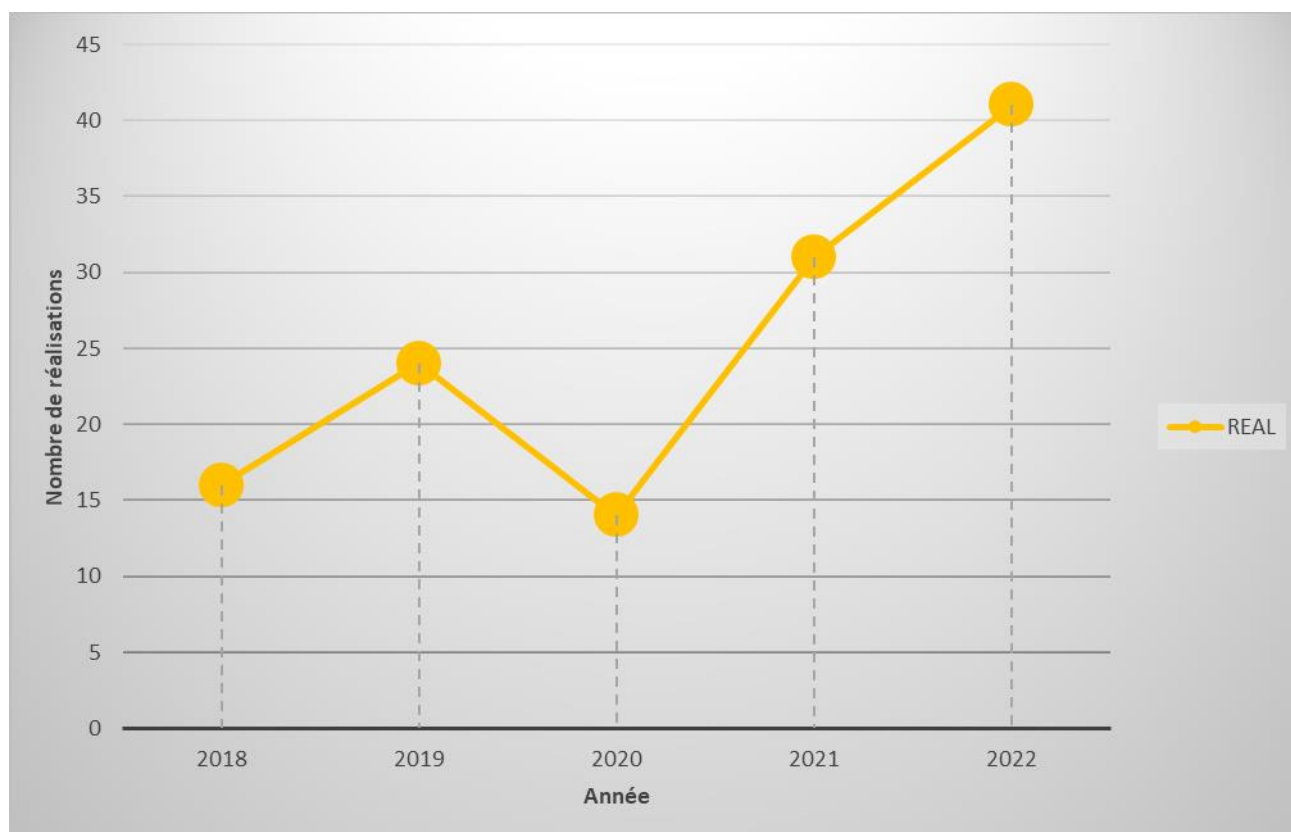
Le contrôle de bonne exécution est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu.
- Le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement et traitement.
- La ventilation du dispositif.
- Le respect des prescriptions.
- Le respect des distances d'implantation.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de réalisation :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
nombre de contrôles	16	24	14	31	41



Le chiffre est encore en hausse. D'une manière générale, le nombre de contrôles de bonne réalisation est toujours inférieur au nombre de contrôle de conception car toutes les demandes ne sont pas réalisées. Mais il existe un décalage dans le temps.



2.2 Contrôles de l'existant

- Contrôles initiaux et de bon fonctionnement (dont ventes)

Le contrôle initial concerne uniquement les installations n'ayant jamais été contrôlées par le SPANC.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est prévu tous les 10 ans maximum. Le SPANC de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est en cours de campagne afin de réaliser tous les contrôles de bon fonctionnement arrivés à échéance.

Ce contrôle a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Le contrôle comprend notamment :

- La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation ;
- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux et de la vidange périodique ;
- La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement ainsi que l'état fonctionnel du traitement secondaire.

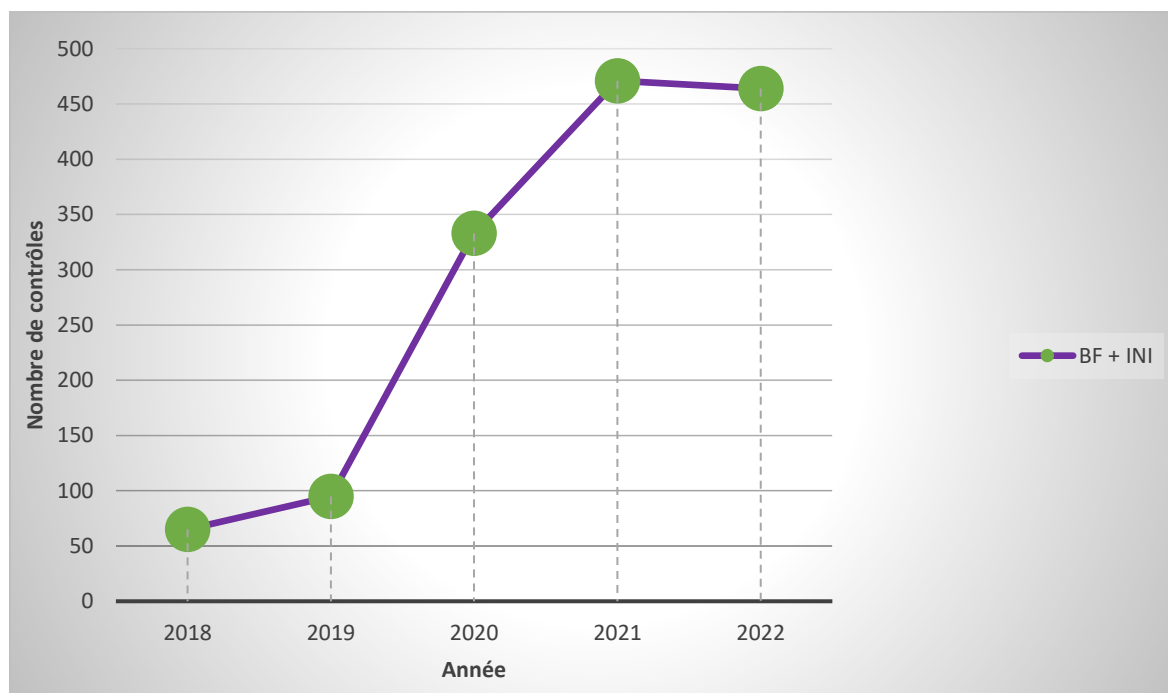
Organisation des contrôles

Chaque visite est précédée d'un avis de passage préparé et envoyé par le technicien. Le propriétaire devra être présent ou représenté lors du contrôle. À la suite de ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation.

En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations en adéquation avec les prescriptions techniques en vigueur.

Si la personne ne peut être présente aux date et heure proposées, un appel suffit à décaler le rendez-vous à une date et heure à la convenance de l'utilisateur.

Ci-dessous l'évolution du nombre des contrôles de bon fonctionnement et initiaux (dont ventes) :



Année	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contrôles BF+ini (dont ventes)	65	95	333	471	464

Le chiffre est arrivé à un plafond en raison notamment de l'évolution du nombre de contrôles de conception et fin de chantier.

Les contrôles sont effectués « par commune » afin de faciliter l'organisation du technicien. Ce sont les communes de Brinon sur Sauldre, Presly et Oizon qui ont été contrôlées en 2022.

-Contrôles dans le cadre d'une vente

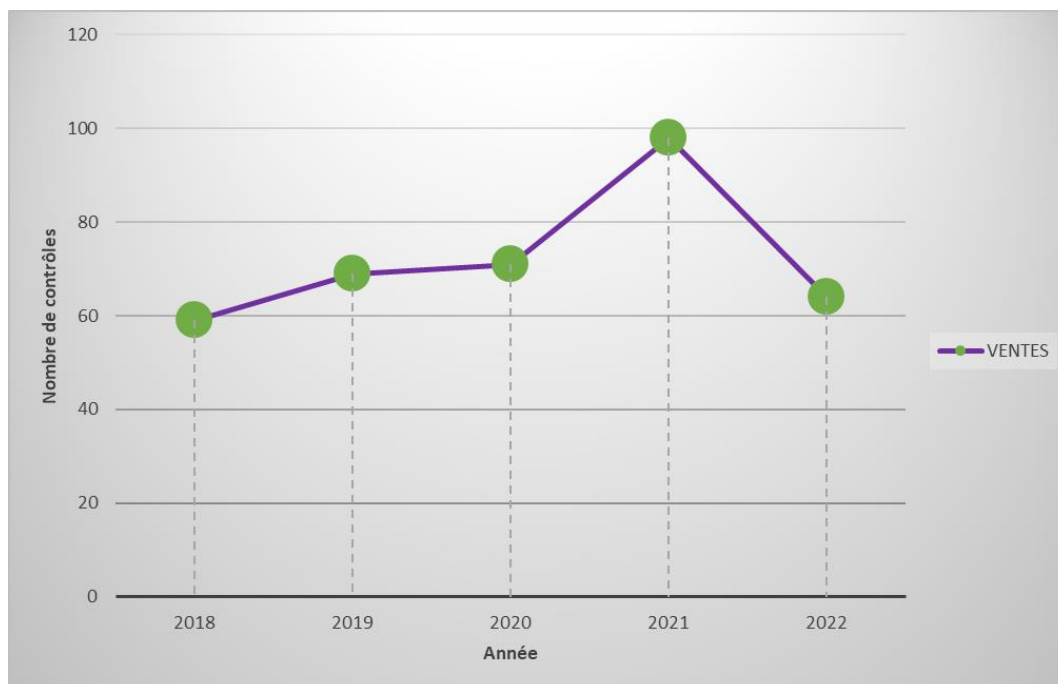
Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

Ce chiffre est comptabilisé dans le nombre de contrôles initiaux ou de bon fonctionnement.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contrôles	59	69	71	98	64

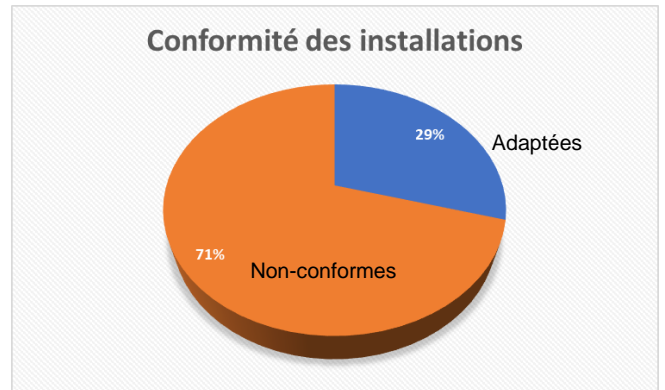


Le chiffre est en baisse en raison d'une moindre dynamique du marché de l'immobilier cette année. Les délais de prise de rendez-vous pour ce type de contrôles ont été largement diminués depuis la prise en main par la collectivité. Ceci améliore les échanges avec les interlocuteurs (agents immobiliers, notaires, usagers).

2.3 Conformité des dispositifs

Moins du tiers des installations contrôlées en 2022 respectent la législation en vigueur.

Installations adaptées	133
Installations non-conformes	331

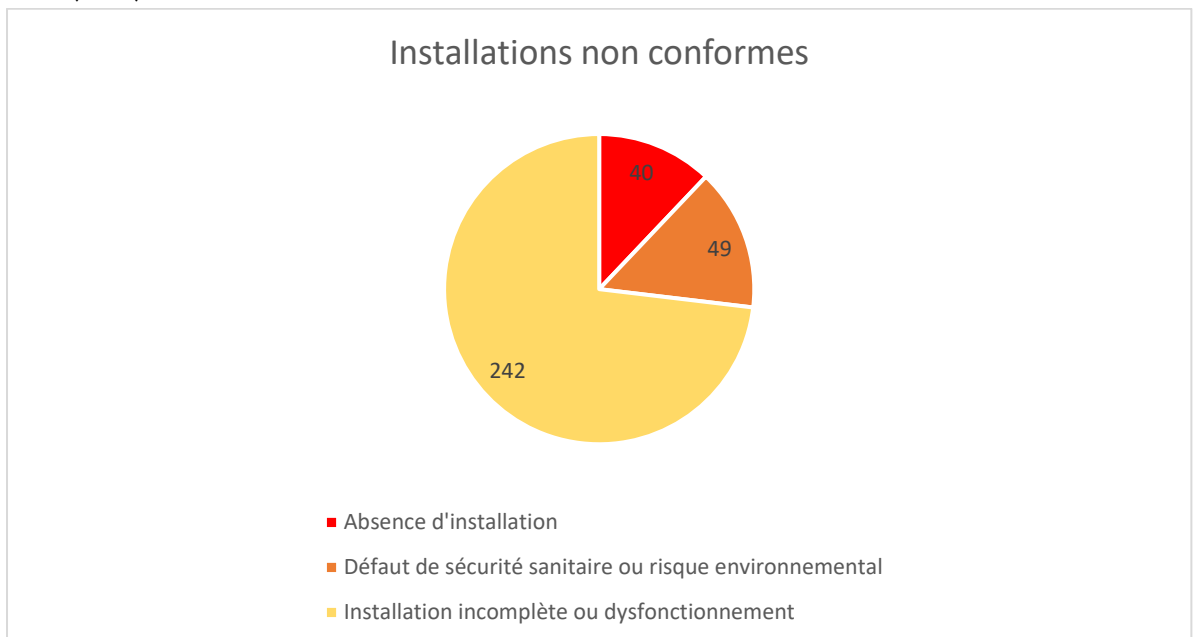


Les installations classées non-conforme devront faire l'objet de travaux dans un délai plus ou moins long selon la gravité de la non-conformité :

- L'absence d'installation nécessite des travaux de construction d'un assainissement **dans les plus brefs délais**.
- Une installation non conforme ayant un défaut de sécurité sanitaire, de structure, de fermeture ou installée à moins de 35m d'un forage devra être réhabilitée **dans les 4 ans, ou 1 an après une vente**. En effet, ces critères présentent des risques pour la santé des personnes ou des risques avérés pour l'environnement.
- Une installation non conforme car sous dimensionnée, incomplète, ou présentant un dysfonctionnement majeur devra être réhabilitée seulement en cas de vente **dans un délai de 1 an** par les acquéreurs.

En conclusion sur les 331 installations non-conformes :

- 40 doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans les plus brefs délais (12%)
- 49 devront être réhabilitées dans les 4 ans à venir ou 1 an si vente (15%)
- 242 n'ont obligation de réhabilitation, seulement si l'habitation est vendue dans un délai de 1 an. (73%)



3. Tarification de l'Assainissement Non-Collectif et recettes du service

3.1 Tarifs 2022

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance annuelle comprend une part destinée à couvrir les frais liés aux contrôles périodiques et une autre couvrant les frais liés à l'assistance technique.

De plus, l'utilisateur devra s'acquitter d'une somme supplémentaire en cas de :

- Contrôle de conception du neuf
- Contrôle de bonne exécution du neuf
- Contrôle préalable à la vente si le contrôle précédent a plus de 3 ans.

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le recouvrement de la redevance est assuré par le comptable du Trésor Public.

Type d'intervention	Tarif
Redevance annuelle de bon fonctionnement	24€ par an
Contrôle pour vente	Gratuit mais 80€ si rendez-vous en moins de 30 jours.
Contrôles pour travaux neufs	100€ dossier conception + 100€ réalisation
Contrôles réhabilitation existant	Non payant

3.2 Budget 2022

Chap. /compte	LIBELLE	CA 2022	Observations
011	Charges à caractère général	9 039.91 €	
60226	Vêtement de travail	- €	
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	125.70 €	
6066	Carburant	1 523.34 €	Carburant berlingo
6068	Autres matières et fournitures	- €	
611	Sous-traitance générale	1 418.64 €	Édition et envoi redevance annuelle
61551	Matériel roulant	532.02 €	Entretien véhicule
6156	Maintenance	554.70 €	Logiciel GRAPHINFO
6251	Voyages et déplacements	87.40 €	Remboursements frais technicien
6256	Missions		
6261	Affranchissement	1 237.19 €	Envoi factures
6262	Frais de télécommunication	345.60 €	Mobile technicien
627	Services bancaires et assimilés	39.84 €	Frais TIPI
6281	Concours divers	572.00 €	Adhésion idéalco
6287	Remboursement de frais	2 603.48 €	Frais d'affranchissement
6288	Divers	- €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 309.94 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité de ratt.	48 309.94 €	100 % poste contrôleur + 10% technicien env + 10% secrétaire
65	Autres charges de gestion courante	475.74 €	
6541	Créances admises en non valeur	475.74 €	
6542	Créances éteintes	- €	
67	Charges exceptionnelles	8 484.50 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 208.00 €	Annulations de redevance
6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	7 276.50 €	Sub réhab 3 inst
68	Dotations aux provisions et dépréciations	- €	
68	6817 - Dotation aux dépréciations des actifs	- €	
042	Opération d'ordre de transfert	520.00 €	
6811	Dotations aux amortissements	520.00 €	Amortissement matériel + casier vestiaire
022	Dépenses imprévues	- €	
023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		66 830.09 €	
70	Prestations de services	69 276.00 €	
7062	Redevances d'assainissement non collectif	69 276.00 €	Redevance annuelle
74	Subventions et participations	7 276.50 €	
748	Autre subvention d'exploitation	7 276.50 €	Sub réhab 3 inst
77	Produits exceptionnels	- €	
778	Autres produits exceptionnels	- €	
002	Résultat reporté	- €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		76 552.50 €	
21	Immobilisations corporelles	- €	
2182	Matériel de transport	- €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	
001	Déficit d'investissement reporté	- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	
001	Excédent d'investissement reporté	- €	
10	Dotation, fonds divers et réserves	- €	
10222	FCTVA	- €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	- €	
021	Virement de la section d'exploitation	- €	
021	Virement de la section d'exploitation	- €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	520.00 €	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	
28188	Autres immobilisations corporelles	520.00 €	Amortissement matériel + casier vestiaire
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		520.00 €	

Conclusion

Une meilleure proximité avec les usagers s'est installée afin que le SPANC puisse facilement assurer sa mission de conseil auprès de la population.

Les délais de prise de rendez-vous pour tous types de contrôles ont été réduits afin de faciliter les démarches de vente, construction et réhabilitation.

Le nombre de contrôles de bon fonctionnement est stable. Ceci contribue à la création d'une dynamique de réhabilitation par les usagers qui se traduit par un nombre croissant de dossiers de travaux déposés. C'est la base du renouvellement du parc d'installation qui permettra par la suite l'amélioration des rejets au milieu naturel.

Un travail en collaboration étroite avec les différents organismes privés (agences immobilières, concepteurs, vendeurs, artisans...) ou publiques (service urbanisme, communes) participe à l'évolution de l'assainissement non-collectif au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Les coûts des prestations pour tous les types de contrôles sont stables et le budget est ainsi mieux maîtrisé.